

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ti An Holl, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE, Mme Nelly MONNERAIS, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2021 est approuvé à l'unanimité

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Le Maire informe les élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019., soit 14,74 % La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour rappel, les taux d'imposition en 2020 étaient de :

- taxe habitation: 14,74 %
- taxe foncière sur bâti : 19,41 %
- taxe foncière sur non bâti : 48,91 %

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation: gel du taux sans modulation possible	14,74 %	XX.XX
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19,41 %	21,41 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		21,41 % + 15,97% 37,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,91 %	50,91 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

13 voix pour, 1 abstention (Mme Sandrine LE MOIGNE)

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 37,38 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 50,91 %

Subventions 2021

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution des subventions suivantes :

- OGEC St Augustin : 73 000 € pour la subvention de fonctionnement et 9 000 € pour la subvention cantine
- Association Communale de Chasse : 200 €
- Association Stok Boulou : 300 €
- Association Gym Loisirs : 200 €
- A.P.E.L Ecole Saint Augustin : 1 600 €
- Association des Joyeux Raquetteurs : 1 000 €
- Etoile Sportive de Langolen : 2 000 €
- Association "Ensemble avec les Aînés" : 100 €
- Landudal VTT : 150 €
- Association des donateurs de sang Briec : 50 €
- Association des anciens combattants du Pays Glazik : 50 €
- Association Loisirs Plurriel de Quimper : 50 €
- CCAS : 2 000 €

Budget de la commune : affectation du résultat d'exploitation 2020

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2020 est de 111 358,57 € (64 994,58 € en 2019). Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section d'investissement du budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation, soit 111 358,57 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget communal 2021.

Budget primitif 2021 de la commune

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 583 330,00 € en section d'exploitation et à 652 609,40 € (dont 414 857,43,16 € de RAR) en section d'investissement.

Sont inscrits notamment en dépenses d'investissement le projet de réhabilitation de Ti An Holl, la voirie, le columbarium.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 Charges à caractère général	111 550,00 €	013 atténuations de charges	5 000,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	202 050,00 €	70 produits services, domaine et vente divers	19 792,00 €
65 autres charges de gestion courante	221 400,00 €	73 impôts et taxes	435 000,00 €
66 charges financières	5 100,00 €	74 dotations et participations	100 996,00 €
67 charges exceptionnelles	2 600,00 €	75 autres produits de gestion courante	7 200,00 €
022 dépenses imprévues	1 000,00 €	77 produits exceptionnels	5 242,00 €
		78 reprises provisions semi-budgétaires	100,00 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>543 700,00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>573 330,00 €</i>
023 virement à la section d'investissement	37 585,00 €	042 opérations ordre transfert entre sections	10 000,00 €
042 opérations ordre transfert entre sections	2 045,00 €		
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>39 630,00 €</i>	<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>10 000,00 €</i>
TOTAL GENERAL	583 330,00 €	TOTAL GENERAL	583 330,00 €

Section d'investissement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
20 immobilisations incorporelles	8 000,00 €	13 subventions d'investissement	110055,50 €
204 subventions d'équipement versées	8 000,00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	8 194,62 €
21 immobilisations corporelles	47 141,00 €	1068 excédent de fonctionnement	111 358,57 €
23 immobilisations en cours	136 310,97 €	74 dotations et participations	100 996,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	19 300,00 €	75 autres produits de gestion courante	7 200,00 €
020 dépenses imprévues	2 000,00 €	77 produits exceptionnels	5 242,00 €
Restes à réaliser 2020	414 847,43 €	78 reprises provisions semi-budgétaires	100,00 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>635 609,40 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>229 608,69 €</i>
040 opérations ordre transfert entre sections	10 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	37 585,00 €
041 opérations patrimoniales	7 000,00 €	040 opérations ordre transfert entre sections	2 045,00 €
		041 opérations patrimoniales	7 000,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>17 000,00 €</i>	<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>46 630,00 €</i>
		001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	376 370,71 €
TOTAL GENERAL	652 609,40 €	TOTAL GENERAL	652 609,40 €

Budget primitif 2021 du lotissement Park Bris

Le budget du lotissement Park Bris s'équilibre en dépenses et en recettes à 122 000,00 € en section d'exploitation et à 114 848,64 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que 4 lots sur les 12 initiaux sont encore disponibles.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	12 000,00 €	7015 vente terrains aménagés	110 000,00 €
042 variation du stock	110 000,00 €	042 variation terrains aménagés	12 000,00 €
TOTAL GENERAL	112 000,00 €	TOTAL GENERAL	112 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
001 résultat investissement reporté	102 848,94 €	16 emprunt	4 848,94 €
040 stock final	12 000,00 €	040 terrains aménagés	110 000,00 €
TOTAL GENERAL	114 848,94 €	TOTAL GENERAL	114 848,94 €

Avis du conseil sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Quimper Bretagne Occidentale.

Le Maire explique aux élus qu'en application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. La commune de Langolen s'y est opposée lors de l'intégration à Quimper Bretagne Occidentale en janvier 2017. Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commune doit à nouveau se positionner sur la compétence PLUI (PLU intercommunal).

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à Quimper Bretagne Occidentale.

Détermination des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère) lui a adressé les horaires d'extinction pour l'éclairage public actuellement en vigueur sur le territoire de la commune pour chacune des armoires de commande :

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'EP

armoire	localisation	Type horloge	Période hivernale : (du mois de, au mois de) Extinction - allumage Du lundi au dimanche
1	Rue de l'Odet	astronomique	22 h 30 – 6 h 00
2	Lotissement de Kerfaën	astronomique	22 h 30 – 6 h 00
3	Rue de Kerfaën	astronomique	22 h 30 – 6 h 00
4	Rue de la Croix Rouge / stade	manuel	Marche forcée

Il s'avère que les horaires indiqués dans le tableau sont inexacts, l'éclairage est interrompu chaque soir à 21 h 30, le SDEF sera avisé.

Le SDEF précise par ailleurs que les extinctions de nuit ne constituent pas un risque avéré dans certains secteurs de la commune, il convient donc de les préserver.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier les actions de maîtrise de la consommation d'énergie, une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt (permet aux abonnés d'être alertés individuellement durant l'hiver des pointes de consommation électrique et de les encourager à réduire leur consommation)

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le SDEF, compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Langolen dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique

Monsieur le Maire informe le conseil, que dans la continuité d'application de méthodes alternatives au désherbage chimique, notre collectivité envisage l'acquisition d'un désherbeur mécanique de chemins et allées sablées, une somme de 4 600 € HT a été inscrite au budget primitif 2021.

Dans ce cadre, la Région Bretagne propose un dispositif de financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique aux collectivités, les objectifs sont de favoriser le non-recours aux phytosanitaires et de protéger les eaux.

Dans le cadre des programmes d'acquisition de matériel alternatif visant à réduire l'utilisation de pesticides, cet équipement peut être subventionné par la Région.

Le plan de financement serait le suivant :

financeurs	base	taux	montant
Conseil Régional	4 600	50 %	2 300 €
Commune	4 600	50 %	2 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme présenté ci-dessus
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'achat du matériel de désherbage alternatif.

Appel à projets « label école numérique » demande de subvention auprès de l'État

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à la convention de partenariat « Label Ecoles Numériques » la commune s'est engagée à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à la disposition des élèves de l'école Saint Augustin et l'académie s'est engagée à verser une subvention exceptionnelle de l'ordre de 50 % du montant total des dépenses. Le montant des devis s'élève à 6 001,20 € TTC. (5 698,80 € auprès de la Sarl Unik informatique et 302,40 € auprès de la société a4 technologie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les devis susnommés
- sollicite une subvention auprès de l'État à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Convention de participation aux frais de mise aux normes de l'assainissement à la Croix Rouge

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Finistère Habitat, Armorique Habitat et la commune de Langolen ont conclu une convention le 21 janvier 2020 relative aux travaux de mise aux normes et à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif concernant la bibliothèque et les logements numérotés 7, 9, 11, 13 et 17 rue de la Croix Rouge. Suite à l'avis du SPANC en date du 29 mai 2020, des travaux complémentaires ont été préconisés, de ce fait, le montant des travaux initialement estimé à 40 522,60 € HT a été porté à 52 070,08 € HT.

la répartition de la prise en charge est la suivante :

- Commune de Langolen : 3 978,89 € HT
- Armorique Habitat : 17 165,45 € HT
- Finistère Habitat : 30 928,74 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant à la convention précisant le surcoût des travaux à hauteur 11 547,48 € HT, la prise en charge des travaux par la commune s'élève à 3 975,89 € HT.

Remboursement de l'indemnité d'immobilisation (lot 2 lotissement Park Bris) au notaire

Monsieur le Maire explique aux élus que début 2020, Un couple avait réservé le lot 2 du lotissement Park Bris puis s'était rétracté. Début 2021, il a demandé à re-réservé le même lot en souhaitant être remboursé de l'indemnité qu'il avait dû verser suite à son désistement.

Accord unanime du conseil

Questions diverses

Motion concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont fortement augmenté dans le Finistère et n'ont cessé d'impacter économiquement les exploitations agricoles.

En 2020, la profession agricole a estimé à plus de 3 millions d'euros le coût des dégâts causés sur les cultures de maïs finistériennes. Le bilan économique s'est alourdi avec la prise en compte des pertes sur les autres cultures et sur les légumes. Fait supplémentaire, plus aucune commune du Finistère n'est épargnée.

Dès lors, la profession agricole (FDSEA et JA du Finistère) sollicitent le soutien de la commune au travers de l'adoption d'une motion

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter cette motion de soutien.

Journée de débroussaillage des chemins de randonnée

Proposition de date : le samedi 5 juin

Cimetière

Afin de remédier aux difficultés d'entretien des allées du cimetière, les désherbants étant dorénavant proscrits, la municipalité propose la solution de l'enherbement. Un essai sera réalisé sur une voire deux allées.

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 15

Suivent les signatures